

Projet de construction d'un Pôle Viande Commune de Cohade (43)

Dossier de demande d'autorisation
environnementale

PJ n°63 : avis du maire sur l'état dans lequel
devra être remis le site lors de l'arrêt définitif
de l'installation



L'alinéa 11° du I. de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement précise :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

Cet avis est fourni page suivante.

Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne
2 Rue du Vingt et un Juin 1944
43100 Brioude

Mairie de Cohade
1 place de la mairie
43100 COHADE

Le 21/10/2025

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état, dans le cadre du Dossier de demande d'autorisation environnementale d'un projet de construction d'un Pôle Viande – Cohade (43)

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne projette l'installation d'un Pôle Viande sur la commune de Cohade (43).

Cette activité est classée à autorisation sous la nomenclature des installations classées. La rubrique concernée est la suivante :

- 2210 Abattage d'animaux

Ce projet nécessite la réalisation d'un dossier complet de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.

Ainsi, dans le cadre de ce dossier, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En cas de mise à l'arrêt de notre activité, nous vous proposons de laisser le site dans un état compatible avec un usage industriel, conformément à la vocation de la zone UI du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur laquelle le projet sera implanté.

Je vous saurai donc gré de bien vouloir me faire parvenir en retour votre avis sur les conditions de remise en état du site.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation pour le Président empêché

La DGS

Sophie COURTINE



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT PREVUES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Contexte réglementaire

En application des articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement, l'exploitant est tenu, lors de l'arrêt définitif d'une installation classée soumise à autorisation, de mettre le site en sécurité et de remettre en état les lieux de façon à assurer la protection de l'environnement et permettre l'usage futur du site.

Règlementairement, l'exploitant d'une ICPE soumise à autorisation préfectorale se doit de notifier au préfet son projet d'arrêt définitif d'exploitation dans le délai de 3 mois minimum avant la cessation d'activité. Cette notification prévue doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ainsi, le cas échéant, la société transmettra au Préfet de département un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement compte tenu du type d'usage futur prévu.

Usage futur

Les activités industrielles et ICPE figurent parmi les activités autorisées dans le zonage du PLU.

Ainsi, l'usage futur considéré sera **un usage industriel**.

Mesures de mise en sécurité

Le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement et la santé humaine.

Les mesures pour assurer la mise en sécurité du site comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

À la fin de l'exploitation de l'installation, toutes les matières ou produits encore présents sur le site seraient revendues comme matières premières ou évacués vers les filières d'élimination ou de valorisation adéquates, à savoir :

- les matières premières et consommables,
- tous les déchets,
- les produits dangereux.

Les réseaux d'assainissement et les bassins de décantation seraient curés, l'alimentation électrique non nécessaire consignée. L'ensemble de ces opérations feraient l'objet de procès-verbaux de réalisation permettant de les justifier auprès de l'administration.

La future clôture du site serait maintenue en bon état afin d'interdire l'accès à toute personne étrangère.

Les installations techniques seraient démontées. L'ensemble de l'installation serait balayé et lavé. Les déchets recueillis à l'issue de cette opération de nettoyage (balayures, effluents liquides) seront conditionnés et dirigés vers une unité de traitement adaptées et autorisées.

En fin d'exploitation, ne seraient susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements) compatibles avec la réutilisation envisagée du site (activités), et ne présentant pas de risque d'impact sur l'environnement du fait de leur présence.

Remise en état

Des mesures seraient également prises pour assurer la protection de l'environnement et pour rendre le site compatible avec l'usage futur prévu : usage industriel ;

Dans ce cadre, la CCBSA se conformera aux exigences réglementaires en vigueur.



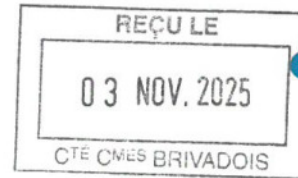
DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE COHADE

43100

Téléphone : 04 71 50 15 32
Fax : 04 71 50 18 75



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIOUDE SUD AUVERGNE
2 Rue du 21 Juin 1944
43100 BRIOUDE

Cohade, le 27 Octobre 2025

Objet : Remise en état du site « Pôle Viande » après la période d'exploitation

Monsieur Le Président,

Suite à votre courrier en date du 21/10/2025, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis en accord avec les mesures que vous avez prises en matière de remise en état de votre site « Pôle Viande », à l'issue de sa période d'exploitation.

Veuillez recevoir, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Maire,



FAIDIT Philippe